

préparé pour remplir ces fonctions qui sont presque identiques à ses propres fonctions.

Le secrétaire-trésorier a à rédiger des résolutions, des procès-verbaux conformément à la loi; des procédures compliquées à faire; des avis à signifier et à publier dans des formes et des délais strictement fixés par la loi. Il est dépositaire et il a la garde de documents dont il peut seul délivrer des copies authentiques; il administre des fonds qui lui sont confiés; et de même que le notaire est le conseiller de ses clients, de même le secrétaire est le conseiller de la commission scolaire. Il en est l'âme. Il est, pratiquement, dans bien des endroits, toute la commission scolaire.

Mais voyons de plus près ce à quoi il est obligé.

M. de la Palice dirait que le premier de ses devoirs est de bien connaître ses devoirs.

Ce n'est pas si simple que cela.

C'est tout un code qu'il doit connaître:—ce gros personnage hydropique que je vous ai présenté tout à l'heure.—L'individu est rébarbatif. Il parle par oui et par non, entame un sujet, saute sur un autre, revient au premier, a souvent l'air de se dédire; ne fait qu'effleurer certains points; ne tarit pas sur d'autres; ne répond jamais complètement à la question, tant et tant qu'à la fin, n'y comprenant rien, on lui dit bonjour, et parfois adieu.

Certains secrétaires, certains notaires, certains avocats,—qui pourtant en ont vu bien d'autres,—osent à peine l'approcher; quelques-uns ne le connaissent que de réputation; il y en a qui n'en ont jamais ouï parler.

Que fait-on alors?—Au lieu de le prendre tel qu'il est, cet être là; d'étudier son caractère, son langage, ses idées de derrière la tête, on l'ignore. Et l'on s'en vient naturellement, logiquement, trouver l'honorable surintendant de l'instruction publique, qui a gardé la réputation de tout savoir et de pouvoir tout régler.

Il reçoit avec une très grande affabilité. On lui expose ses inquiétudes, ses doutes. Quand il a bien compris—car parfois l'on parle un langage pire que celui du code—il fait comparaître par devant lui... le Code... Et il le fait parler,—quand le code veut parler, car le code ne répond pas toujours, malgré son naturel bavard, — et il traduit son verbiage, s'il a consenti à ouvrir la bouche, et enfin, si le code ne fait que baragouiner des choses inintelligibles, et que l'affaire soit trop embrouillée, qu'est-ce qu'il peut bien dire et faire, le surintendant ?

Ne pouvant rien faire, il dit: "Allez, il y a des juges à Berlin". Comme Berlin est bien redoutable, on s'arrange du mieux qu'on peut, en attendant que le code fasse une nouvelle livre de chair ou qu'il ait perfectionné son verbe...

J'ai dit: "ne pouvant rien faire". Cela vous surprend. Moi, cela me scandalise. Vous avez lu si souvent dans les journaux: "Pourquoi le surintendant ne fait-il pas ceci, cela..." Et vous vous êtes dit: "Oui, pourquoi n'intervient-il pas?...". Car vous